



# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT\_2023\_13

### Portant réglementation de la circulation route de la Gendarmerie

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L2212-2 et L2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise E.3 A. FAYAT TP – 53 TER avenue de l'Europe – 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de revêtement de sol, il convient de réglementer la circulation.

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera fermée sur la voie communale n°201 « route de la Gendarmerie » jusqu'à l'intersection de la voie communale n°4 « route de Tenot » **du 02 novembre 2023 au 03 novembre 2023 inclus**. Le stationnement dans ce secteur sera interdit. L'identification de la société sera visible par la présence des camions et de ses agents.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Elles seront à la charge de l'entreprise E.3 A. FAYAT TP qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise considérée.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de GREZILLAC,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise E.3 A. FAYAT TP – 53 TER avenue de l'Europe – 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 20 octobre 2023.

Le Maire,

Claude NOMPEIX